

Autres pays—fin

Pays	Traité ou convention	Dispositions
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 21 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à expiration sur avis d'un an. La convention du 30 mars 1914 stipule que les dominions peuvent y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SYRIE.....	Entente spéciale en vertu d'un décret du conseil du 19 novembre 1946. Complétée par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Provisoirement mis en vigueur le 31 juillet 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Convention de commerce signée le 15 mars 1928, en vigueur le 14 novembre 1928. Complétée par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Provisoirement mis en vigueur le 21 avril 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour quatre ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an.
TURQUIE.....	Échange de notes signées les 1 ^{er} et 15 mars 1948, en vigueur le 15 mars 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. (L'Uruguay a participé aux négociations tarifaires d'Annecy, mais n'a pas encore donné son adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.)	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
YUGOSLAVIE.....	La loi des traités de commerce du 11 juin 1928 a accepté l'article 30 du traité de commerce et de navigation conclu le 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes; en vigueur le 9 août 1928.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis d'un an.